Fenouillet
sur Canal et Garonne

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
FENOUILLET

SEANCE du 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 20
Procurations : 07
Absents : 02

Convocation :
Date d'envoi : 24/01/25
Date de publication : 24/01/25

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 04/02/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 04/02/25

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, Z. DIR, C. POSTIC-FOURNES, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE
Absents ayant donné procuration :
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. GISCARD a donné procuration à Madame C. POSTIC-FOURNES
Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. BERNI
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY
Absents : AM. DENAT, G. BOUDON
Secrétaire de séance : G. GALLO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Monsieur Germain GALLO** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
2) Prorogation de la convention de portage n° 18-040 entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse concernant un ensemble immobilier situé 46 route de Lacourtensourt,
3) Compte rendu des décisions,
4) Exonération temporaire du loyer dans le cadre de travaux portés par le locataire restaurant le Virgil,
5) Solidarité avec la population de Mayotte,

Divers :

Information sur les indemnités des élus en 2024,
Débat sur le rapport de la Cour des Comptes de Toulouse Métropole.

***

Liste des annexes :
PJ delib 01_Projet PV du 191224 à valider
PJ delib 02_Projet avenant prorogation EPFL

1) RETRAIT DELIBERATION : DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DE TOULOUSE METROPOLE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour concernant le débat sur le rapport de la Cour des Comptes de Toulouse Métropole.
Celui-ci sera reporté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :
Pour : 22
Contre :
Abstention : 05

3) PROROGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE N°18-040 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE CONCERNANT UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 46 ROUTE DE LACOURTENSOURT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'EPFL du Grand Toulouse a acquis par préemption et à la demande de la Commune un ensemble immobilier situé 46 route de Lacourtensourt, cadastré section BL numéro 30 d'une superficie de 1168 m^2 afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation des aménagements d'entrée de ville.

Cette acquisition a été formalisée par acte notarié du 11 octobre 2018 pour un montant de 170 000 euros, hors frais d'acquisition, pour un immeuble libre de toute occupation.
La convention de portage de ce bien a été signée le 6 mai 2019 sous le numéro 18-040, pour une durée de 7 années, soit jusqu'au 10 octobre 2025.

Cette convention de portage prévoyait les conditions financières suivantes :
- Des frais de gestion qui s'établissent annuellement à 0.9% du prix d'acquisition du bien,
- Une participation aux frais financiers annuels fixée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, appliquée au prix d'acquisition et bonifiée à hauteur d'un tiers par autofinancement assuré par la TSE,
- Des frais divers au réel (taxe foncière et autres frais).

Par courrier en date du 9 avril 2024, la Commune a demandé une prorogation de la durée du portage pour ce bien d'une durée de 7 années complémentaire, soit jusqu'au 10 octobre 2032, exposant que ce délai complémentaire permettra de travailler sur un véritable intérêt public sur ce bien.

L'EPFL du Grand Toulouse a validé cette demande de prorogation par délibération de son conseil d'administration en date du 13 décembre 2024.

Au regard de cet exposé, il convient donc d'approuver le projet d'avenant N°1 à ce portage portant le numéro 18-040B et portant sur les éléments suivants :

- La prorogation de la durée de portage pour une durée de 7 années complémentaire, soit jusqu'au 10 octobre 2032,
- Le nouveau taux des frais de gestion, issu de la modification du règlement d'intervention foncière, applicable à compter du 1er janvier 2022, qui est calculé dorénavant au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL,
- Le nouveau taux financier annuel, appliqué à partir du 1er janvier 2022, calculé au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net. Durant le portage, les taux annuels applicables sont conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et aux délibérations de l'EPFL fixant ces taux.

Les autres articles de la convention de portage initiale restent inchangés pour toutes les dispositions non contraires aux présentes.

DEBATS ET VOTE

M. Mauffré fait la proposition de station vélos ou covoiturage.
Le maire répond que les stations ont un coût d'environ 14 000€, qui peuvent être subventionnées à 50% par TM, selon la fréquentation, dont l'endroit n'est pas le plus adapté.
Concernant le covoiturage, il faudrait plutôt le prévoir au nord de la commune pour diminuer la circulation en ville.
Mme Dupuis fait remarquer que c'est en zone inondable pour pouvoir construire.
Le maire répond qu'il est possible de construire une seule habitation composée d'un seul logement ou un équipement public.
En l'état, le portage est prévu pour l'aménagement d'une entrée de ville, il faudrait redélibérer pour changer la destination.
N'ayant pas de projet envisagé, il est proposé de prolonger l'EPFL.
Il pourrait être envisagé une consultation sur le devenir de cette parcelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 à la convention de portage N°18-040 prorogeant le portage d'une durée supplémentaire de sept ans, soit jusqu'au 10 octobre 2032, selon les conditions ci-dessus visées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents s'y référent

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre :
Abstention : 04

4) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
1 Place de crèche du 01/01 au 31/12/2025	Lot unique	LPCR LES PETITS CHAPERONS ROUGES	12 000.00€	18/11/2024
Avenant Réhabilitation plaine sportive des Ramiers	Lot 2 Bâtiment modulaire	MODULEM	1 985.05€	21/11/2024
Avenant Réhabilitation plaine sportive des Ramiers	Lot 5 électricité Marché gré à gré	CLEMENTE	4 048.30€	05/12/2024
Entretien des terrains synthétiques 1er trimestre 2025	Lot unique	ARNAUD SPORTS	6 000.00€	13/12/2024
Assurance Dommages aux biens	Lot unique	GROUPAMA	22 077.11€	18/12/2024
Avenant Contrat d'assurance	Lot n° 1 : Risques automobiles	GROUPAMA	1 445.60€	23/12/2024
Reconduction Contrat d'assurances	Lot n° 1 : Risques automobiles	GROUPAMA	8 673.57€	31/12/2024
	Lot n°3 Risques de responsabilités	PNAS	2 945.61€	
	Lot n° 4 Protection juridique de la ville, du CCAS et Protection fonctionnelle des agents, des Elus et des administrateurs	SOFAXIS RELYENS	1 108.97€	
Reconduction Assistance et maintenance informatique	Lot unique	HEXAWIN	20 893.65€	31/12/2024
Fourniture de denrées alimentaires	Lot N°1 Produits surgelés (intégrant poisson et viande)	SYSCO	Mini 40 000.00 € Maxi 92 000.00€	08/01/2025
	Lot N°2 Produits laitiers Bio	TRANSGOURMET	Mini 8 000.00 € Maxi 28 000.00€	
	Lot N°3 Boulangerie/ viennoiseries fraiches	MERIOT	Mini 8 500.00 € Maxi 11 000.00€	
Reconduction Groupement commande TM Produits entretien	Lot 1 Produit entretien divers	PYRENET	Maxi 11 000.00€	10/01/2025
	Lot 2 Matériel de nettoyage microfibres et accessoires	PYRENET	Maxi 5 000.00€	

	Lot 3 Ouate	PYRENET	Maxi 18 000.00€	
	Lot 4 Produit entretien restauration collective	DIFOTEL	Maxi 6 000.00€	
	Lot 5 Articles de restauration à usage unique	DIFOTEL	Maxi 25 000.00€	
Maintenance alarmes et télésurveillance	Lot unique	RATP MAINTENANCE SERVICE	5 616.00€	17/01/2025

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

5) EXONERATION TEMPORAIRE DU LOYER DANS LE CADRE DE TRAVAUX PORTES PAR LE LOCATAIRE RESTAURANT LE VIRGIL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le gérant du restaurant le Virgil a sollicité la mairie, quant à la réalisation de travaux sur la toiture de la partie cuisine, des locaux situés 40 rue Jean Jaurès à Fenouillet, qu'il exploite actuellement et qui sont propriété de la Commune.

Ces travaux de toiture et d'étanchéité sont impératifs pour le maintien de l'activité du restaurant.

Le gérant du Virgil souhaite réaliser les travaux dans un délai qui est incompatible avec le vote du budget communal et propose de les réaliser en prenant attache directement avec un entrepreneur en capacité de travailler dans les délais souhaités par le gérant.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le gérant du restaurant le Virgil prendra à sa charge ces travaux de structure qui sont de la responsabilité du propriétaire du bâti, aussi en contrepartie et sous réserve de présentation de la facture correspondante, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une exonération temporaire de loyer pour une période de 2 mois, afin de compenser la charge financière portée par le gérant du restaurant.

Cette exonération représente un montant de 5 417.08 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :
- **VALIDE** l'exonération de loyer du restaurant le Virgil pour une durée de 2 mois pour un montant total de 5 417.08 euros.
- **SOUMET** cette exonération à la présentation de la facture justificative des dépenses prises en charge par le locataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Résultat du vote :
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

6) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui à dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des

associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fenouillet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fenouillet contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000€ à la Protection civile, Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

7) INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS EN 2024

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur Conseil.

Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...22h00

Le président,

T. DUHAMEL

Le secrétaire,

.....